

eCH-0010 – Norme concernant les données adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités

Nom	Norme concernant les données adresse postale pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
eCH-nombre	eCH-0010
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	8.1.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2025-07-14
Date de publication	2025-06-23
Remplace la version	8.0.0 – Minor Change
Conditions préalables	-
Annexes	Schéma XML: eCH-0010-8-0.xsd et eCH-0010-8-0f.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Groupe spécialisé	Systemes d'annonce
Éditeur / distribution	Association eCH, Räfelstrasse 20, 8045 Zurich T 044 388 74 64 / info@ech.ch / www.ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format d'échange pour les adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités.

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Statut	4
1.2	Champ d’application.....	4
1.3	Notation.....	5
1.4	Principes	6
2	Spécification.....	6
2.1	Modèle de données.....	7
2.2	mailAddressTyp - Adresse d’une personne ou d’une organisation.....	8
2.3	addressCategory – Catégorie de l’adresse.....	9
2.4	personMailAddress et personMailAddressInfo – Adresse d’une personne physique	9
2.5	OrganisationMailAddress et OrganisationMailAddressInfo – Adresse pour les entreprises, organisations et autorités	10
2.6	addressInformation – Informations qui apparaissent dans tous les types d’adresse	11
2.7	swissAddressInformationType.....	13
2.8	organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et compléments de nom d’une organisation.....	13
2.9	mrMrs – Civilité	13
2.10	title – Titre	14
2.11	firstName – Prénom.....	14
2.12	lastName – Nom.....	14
2.13	addressLine1 et addressLine2 – Lignes d’adresse supplémentaires	14
2.14	street – Désignation de la rue	14
2.15	houseNumber– Numéro de maison.....	14
2.16	dwellingNumber – Numéro de logement.....	14
2.17	postOfficeBox – Case postale.....	15
2.18	postOfficeBoxText – Texte de case postale.....	15
2.19	swissZipCode – Numéro postal suisse d’acheminement	15
2.20	swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire pour les numéros postaux d’acheminement suisses.....	15

2.21	swissZipCodeId – Chiffre d’ordre pour les codes postaux suisses	15
2.22	foreignZipCode – Numéro postal d’acheminement étranger	15
2.23	locality – Territoire	15
2.24	town – Nom du lieu	16
2.25	country – Pays	16
2.25.1	Numéro OFS de pays – countryId	16
2.25.2	Code ISO de pays – countryIdISO2	16
2.25.3	Forme abrégée nom du pays – countryNameShort.....	16
2.26	validity – Validité	16
2.26.1	addressValidFrom – Adresse valide à partir de	16
2.26.2	addressValidTo – Adresse valide jusqu’à	17
3	Compétences et mutations	17
4	Sécurité	17
5	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	18
6	Droits d’auteur	18
Annexe A – Références & bibliographie		19
Annexe B – Collaboration & vérification		19
Annexe C – Abréviations et glossaire		20
Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente		20
Annexe E – Liste des illustrations		21
Annexe F – Liste des tableaux		21

Remarque

La formulation employée dans le présent document pour désigner les personnes est neutre en termes de genre. Elle repose sur le [guide](#) de la Chancellerie fédérale. On recourt, selon la situation, à des doublets intégraux (citoyens et citoyennes), à des formes abstraites en termes de genre (personne assurée), à des formes neutres du point de vue du genre (les assurés) ou à des périphrases dépourvues de référence à la personne. L’utilisation du masculin générique (citoyens) n’est plus admise. Les formes intégrales sont employées dans les textes continus, autrement dit les textes constitués de phrases rédigées. Les formes abrégées sont acceptées dans les passages de texte concis, les tableaux par exemple. On utilise alors la forme courte avec barre oblique, toutefois sans tiret (réfèrent/e). Les points médians et autres caractères similaires sont proscrits.

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité des experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

La présente norme spécifie le format pour la transmission d'adresses postales par voie électronique. Elle ne contient donc aucune indication concernant la manière dont doit se présenter une adresse. Il est de la compétence de l'Union postale universelle (<http://www.upu.int>) d'édicter des directives, telles que la représentation des adresses.

Les adresses postales eCH contiennent les indications complètes nécessaires aux entreprises postales pour livrer dans le monde entier des lettres et/ou paquets au/à la destinataire souhaité(e) à l'aide de ces indications. À l'inverse, la norme suisse [SNV 612040] définit des adresses de bâtiment. Les adresses postales eCH se différencient comme suit des adresses de bâtiment:

1. Le/la destinataire est toujours une personne physique ou morale respectivement une organisation.
2. Une adresse postale eCH fixe l'endroit où l'entreprise postale doit livrer une lettre resp. un paquet adressé. Il peut s'agir par exemple:
 - une boîte aux lettres définie. Ce cas est le plus courant. En règle générale, mais pas systématiquement, les boîtes aux lettres sont assignées clairement à un bâtiment (resp. une entrée de bâtiment). Dans ces cas, l'adresse postale contient les informations de l'adresse du bâtiment importantes pour la remise du courrier. Dans les grands ensembles, la poste a parfois besoin que le logement soit précisé;
 - Une case postale;
 - Un bureau de poste (poste restante);
 - Une adresse d'une autre personne (adresses c/o).

A contrario de la norme suisse sur les adresses de bâtiment [SNV 612040], l'adresse postale eCH sert à l'adressage des personnes et des organisations en Suisse et à l'étranger.

L'adresse postale eCH remplit les objectifs suivants:

- La structure des données reste simple.
- Les renseignements de l'adresse peuvent être utilisés telles quels pour l'adresse figurant dans les enveloppes à fenêtre. Autrement dit, une ligne d'adresse ne devrait pas dépasser environ 60 caractères.

- Il est possible de représenter des adresses en Suisse et à l'étranger. Les adresses suisses étant le plus utilisées pour la cyberadministration en Suisse, une attention toute particulière doit être accordée aux besoins propres à la Suisse.
- Elle contient les informations indispensables permettant au système hôte de les stocker le plus facilement possible dans sa base de données.
- Les applications existantes ne doivent subir qu'un minimum de modifications quant à leurs bases de données actuelles. Autrement dit, la norme doit, dans la mesure du possible, être dictée par la représentation des adresses actuellement en vigueur dans les applications concernées.

La forme de la représentation et la séquence des caractères de l'adresse postale imprimée varient d'un pays à l'autre. Les informations liées à la représentation *ne sont pas* l'objet de cette norme. Pour les questions relatives à la représentation, nous nous référons à l'Union postale universelle ou aux règles des entreprises postales des différents pays.

1.3 Notation



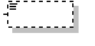
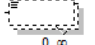

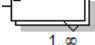
Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions suivantes apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots, ont les significations suivantes :

IMPÉRATIF: la personne responsable doit réaliser l'objectif.

RECOMMANDÉ: la personne responsable peut pour des raisons importantes renoncer à la réalisation de l'objectif.

FACULTATIF: la personne responsable est libre de choisir si elle souhaite réaliser l'objectif ou non.

Les symboles suivants sont utilisés dans les définitions ci-dessous:

Sélection	
Séquence de plusieurs éléments	
Élément facultatif	
Élément facultatif, récurrent	
Élément à fournir impérativement	
Élément impératif récurrent	

Si une zone marquée en jaune est visible dans les extraits du schéma XML, il s'agit alors de l'utilisation d'un autre type défini. Le nom du type correspondant est visible dans la zone jaune en haut à gauche.

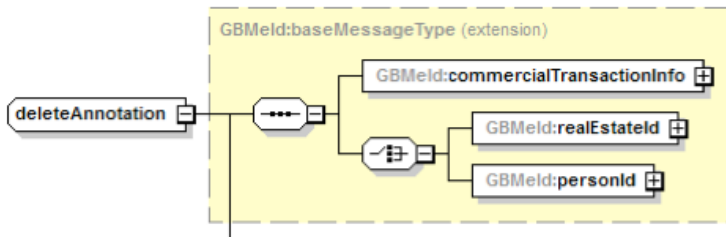


Figure 1: Déclaration type de notification extrait du schéma XML

1.4 Principes

[IMPÉRATIF], Les éléments facultatifs ne sont fournis que s'ils peuvent également être remplis avec les données techniquement correctes.

[IMPÉRATIF], Les éléments de texte ne peuvent être composés de plusieurs éléments, sauf si la norme l'exige de manière explicite. Par exemple: le numéro de case postale ne doit pas être inscrit avec la désignation de case postale dans l'élément `postOfficeBoxText`, mais doit être mentionné séparément dans l'élément `postOfficeBoxNumber`.

2 Spécification

La spécification est valable pour les adresses postales des personnes physiques, des entreprises, des organisations et des autorités en Suisse ou à l'étranger. Dans ce cas il peut s'agir d'une adresse de bâtiment, d'une adresse résidentielle, d'une adresse de case postale ou d'une adresse c/o etc. La spécification applique les règles de spécification du schéma XML [XSD].

On trouve toute une série d'indications concernant les adresses aussi bien dans les adresses des personnes physiques que dans celles des entreprises, organisations et autorités. Elles sont regroupées dans un type autonome *addressInformationType*.

2.1 Modèle de données

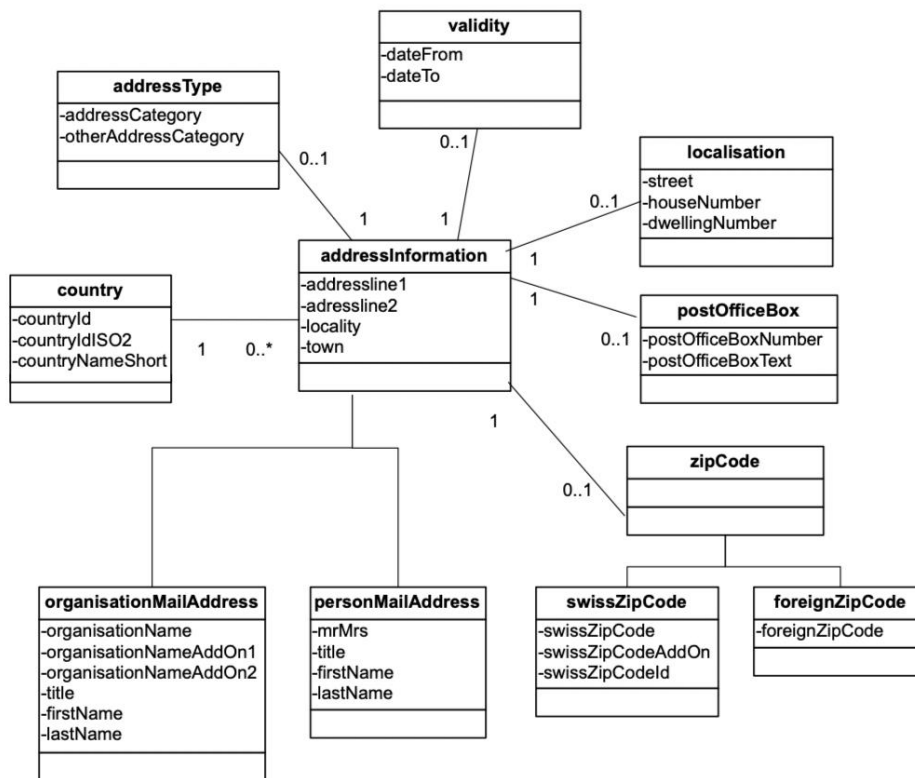


Figure 2: Diagramme UML pour l'adresse postale

La Figure 1 documente dans la notation UML [UML] les restrictions les plus importantes. Une adresse postale est soit une adresse d'une personne physique, soit une adresse d'une adresse morale ou d'une organisation.

1. La plupart des adresses postales renvoient à une boîte aux lettres installée dans un bâtiment ou une entrée d'immeuble spécifique (*localisation*). Dans ce cas de figure, une indication de lieu (*street*) au moins doit être fournie.
2. Les adresses de case postale nécessitent un texte de case postale et, à titre facultatif, un numéro de case postale (dans certains cas, le texte 'case postale' est suffisant).
3. Un numéro postal d'acheminement doit impérativement être indiqué. De nombreux systèmes en Suisse travaillant avec la liste des numéros postaux d'acheminement de la Poste Suisse, une distinction est établie ici entre les numéros postaux d'acheminement étrangers, alphanumériques et suisses en vue de simplifier le traitement ultérieur. Pour les numéros postaux d'acheminement suisses, il faut indiquer, si disponibles, le *zipCodeAddOn* et le *zipCodeId*. Si le *swissZipCode* et le *swissZipCodeAddOn* sont connus, il est possible d'en déduire la désignation du lieu (*town*) à partir de la liste des numéros postaux d'acheminement.

4. Pour les adresses suisses, le pays (country) doit être rempli comme suit
 Numéro OFS de pays (facultatif) – countryId = 8100
 Code ISO de pays (facultatif) – countryIdISO2 = «CH»
 Nom Forme abrégée nom du pays (impératif) – countryNameShort = «Suisse»
5. Les adresses peuvent être catégorisées («privé», «professionnel» etc.)
6. Les adresses peuvent être valides pour une durée limitée ou seulement à partir d'une certaine date.

2.2 mailAddressTyp - Adresse d'une personne ou d'une organisation

Adresse d'une personne ou d'une organisation. Elle contient donc soit des renseignements concernant la personne ou l'organisation, les informations générales correspondantes, des renseignements concernant la catégorie de l'adresse ainsi que les renseignements sur la validité.

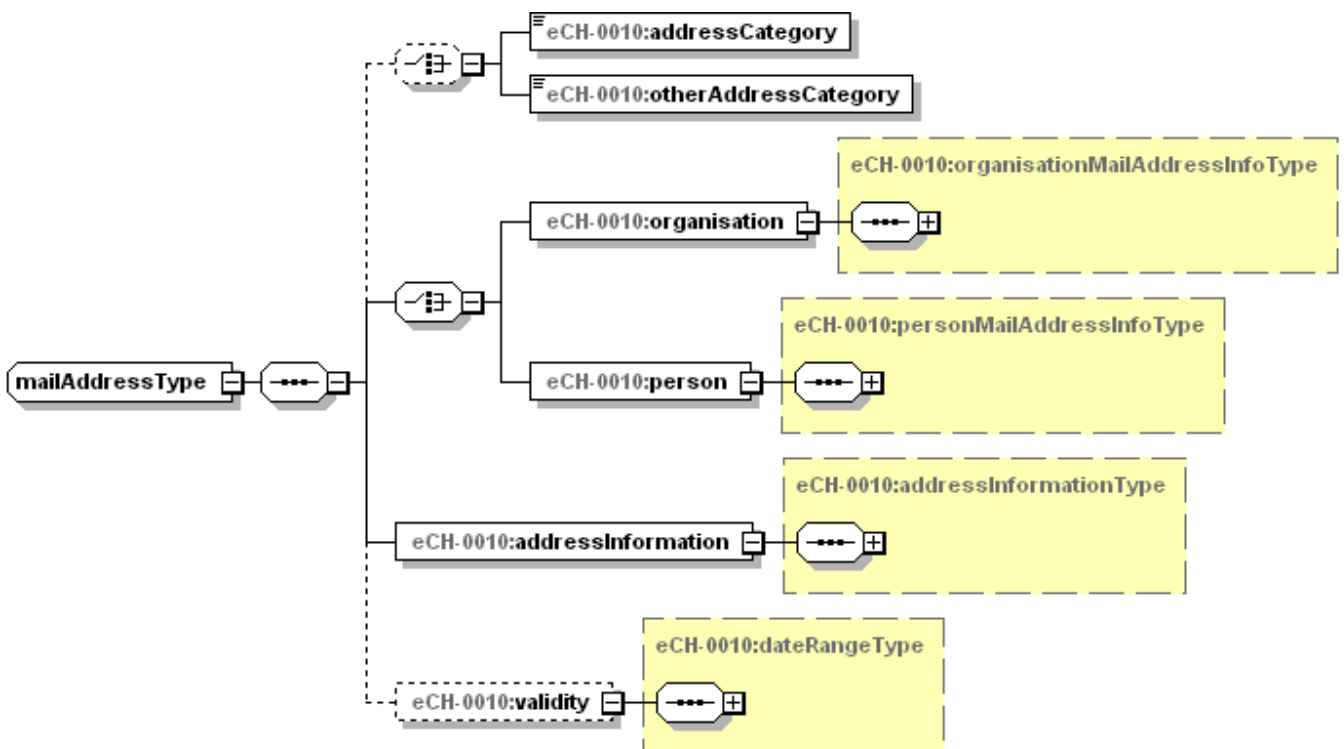


Figure 3: mailAddressType

2.3 addressCategory – Catégorie de l’adresse

La catégorie de l’adresse peut être transmise soit comme l’une des catégories (addressCategory) indiquées, soit comme texte libre (otherAddressCategory).

Les catégories standardisées sont les suivantes:

- 1 = private Adresse postale privée
- 2 = business Adresse postale professionnelle

La transmission de la catégorie comme texte libre ne devrait être utilisée que si aucune des catégories prédéfinies n’est applicable.

2.4 personMailAddress et personMailAddressInfo – Adresse d’une personne physique

Adresse postale d’une personne physique en Suisse ou à l’étranger. Les caractéristiques transmises sont les suivantes:

- Personne (impératif) – person
 - Civilité (facultatif) – mrMrs, eCH-0010:mrMrsType
 - Titre (facultatif) – title, eCH-0010:titleType
 - Prénom (facultatif) – firstName, eCH-0010:firstNameType
 - Nom de famille (impératif) - lastName, eCH-0010:lastNameType
- Information sur l’adresse (impératif) - addressInformation, voir chapitre 2.6.

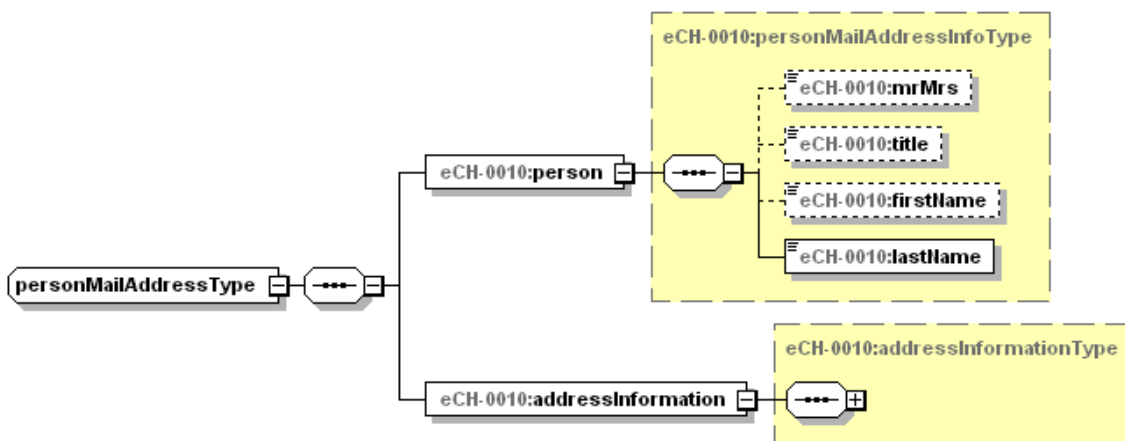


Figure 4: personMailAddressType

Remarque: Il arrive qu’une même adresse serve à plusieurs personnes résidant au même endroit. C’est souvent le cas notamment des couples mariés. Lorsque des données sont transférées par voie électronique (tel que décrit par la présente norme), une adresse doit être transmise par personne dans de tels cas. C’est là l’unique façon d’offrir au/à la destinataire la liberté de classer les informations en fonction de ses besoins.

Regrouper les adresses en cas de besoin afin de procéder par exemple à un double adressage pour les couples mariés «Monsieur et Madame», relève du processus d’adressage.

2.5 OrganisationMailAddress et OrganisationMailAddressInfo – Adresse pour les entreprises, organisations et autorités

Adresse postale d’une entreprise, organisation ou autorité. Les caractéristiques transmises sont les suivantes:

- Organisation (impératif) – organisation
 - Nom de l’organisation (impératif) – organisationName, eCH-0010:organisationNameType
 - Complément de nom 1 (facultatif) – organisationNameAddOn1, eCH-0010:organisationNameType
 - Complément de nom 2 (facultatif) – organisationNameAddOn2, eCH-0010:organisationNameType
 - Civilité (facultatif) – mrMrs, eCH-0010:mrMrsType
 - Titre (facultatif) – title, eCH-0010:titleType
 - Prénom (facultatif) – firstName, eCH-0010:firstNameType
 - Nom de famille (facultatif) – lastName, eCH-0010:lastNameType
- Information sur l’adresse (impératif) - addressInformation, voir chapitre 2.6.

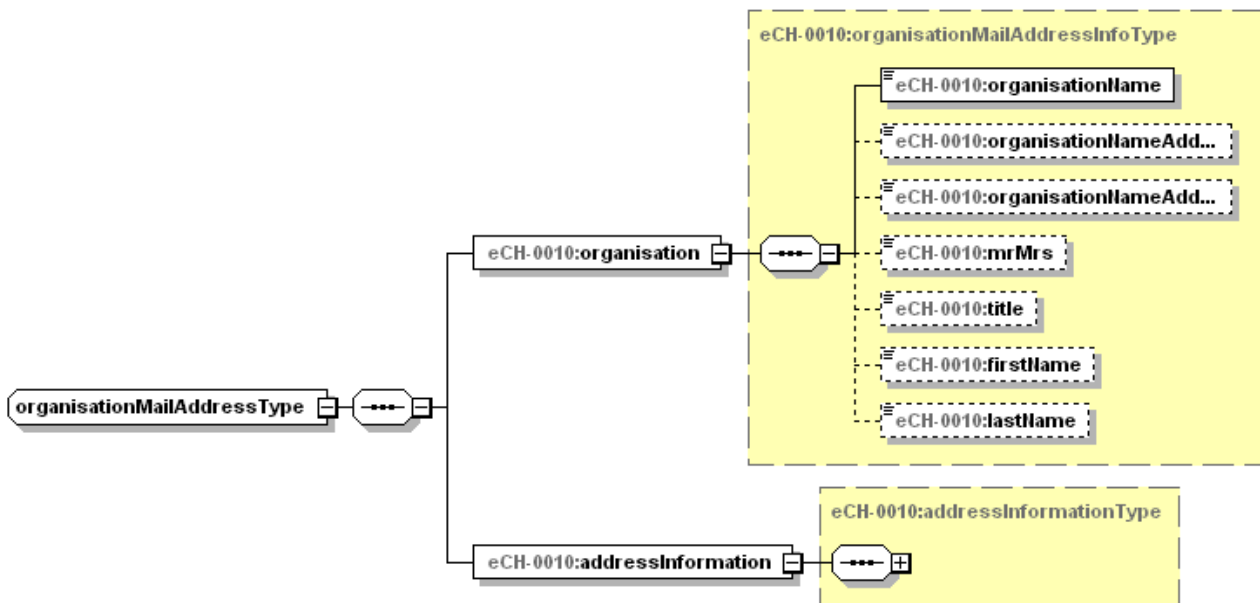


Figure 5: organisationMailAddressType

2.6 addressInformation – Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse

Informations d'adresse qui peuvent figurer dans toutes les adresses postales. Les caractéristiques transmises sont les suivantes:

- Ligne d'adresse 1 (facultatif) – addressLine1, eCH-0010:addressLineType
- Ligne d'adresse 2 (facultatif) – addressLine2, eCH-0010:addressLineType
- Adressage rue / logement (facultatif)
 - Rue (impératif) – street, eCH-0010:streetType
 - Numéro de maison (facultatif) – houseNumber, eCH-0010:houseNumberType
 - Numéro de logement (facultatif) – dwellingNumber
- Adressage case postale (facultatif)
 - Numéro de case postale (facultatif) – postOfficeBoxNumber, eCH-0010:postOffice-BoxNumberType
 - Texte de case postale (impératif) – postOfficeBoxText, eCH-0010:postOffice-BoxTextType
- Localité (facultatif) – locality, eCH-0010:localityType
- Ville (impératif)
- Renseignements sur le numéro postal d'acheminement (impératif) soit
 - Numéro postal d'acheminement suisse
 - NPA suisse (impératif) – swissZipCode, eCH-0010:swissZipCodeType.
 - Chiffre complémentaire NPA (facultatif) – swissZipCodeAddOn, eCH-0010:swissZipCodeAddOnType
 - Chiffre d'ordre NPA (facultatif) – swissZipCodeId, eCH-0010:swissZipCodeIdTypesoit
 - NPA étranger (facultatif) – foreignZipCode, eCH-0010:foreignZipCodeType
- Pays (impératif) – country, eCH-0010:countryType



Figure 6: addressInformationType

2.7 swissAddressInformationType

Type d'adresse spécifique pour les adresses résidentielles en Suisse. Par rapport à `addressInformationType`, il manque ici les renseignements relatifs à l'adresse de la case postale ou à un numéro postal d'acheminement étranger.

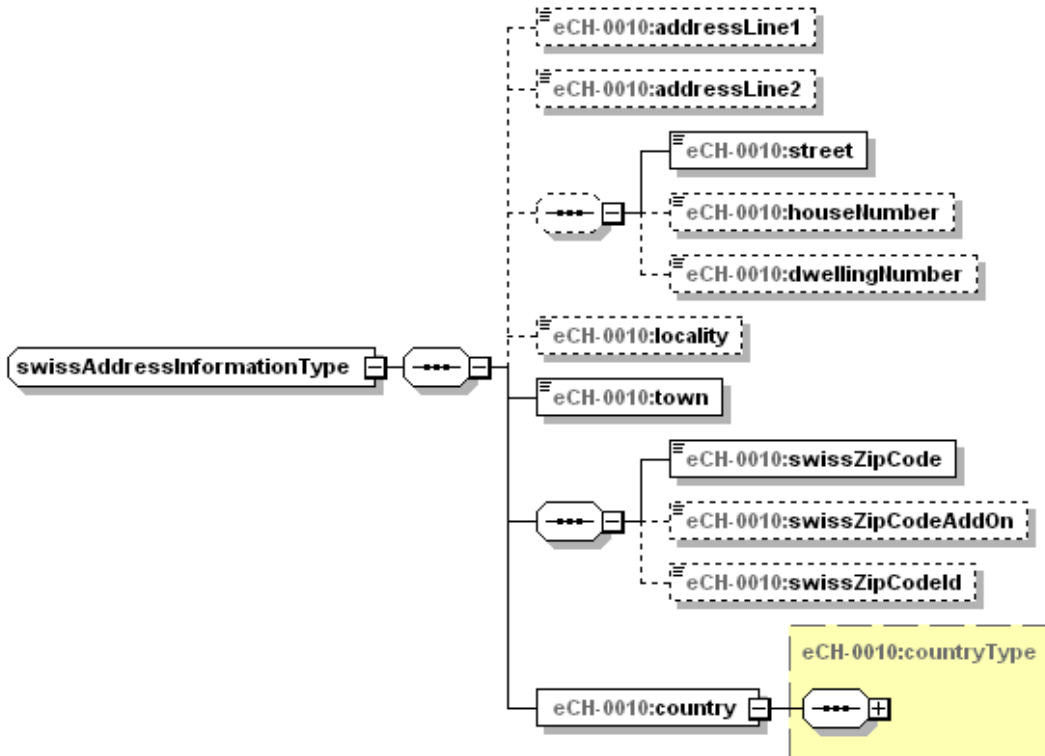


Figure 7: swissAddressInformationType

2.8 organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et compléments de nom d'une organisation

Nom et compléments de nom de l'entreprise, organisation ou autorité.

- *organisationName* devrait contenir le nom de l'entreprise, organisation ou autorité. p. ex.: «Fuchsbau SA» ou «Département fédéral des finances».
- *organisationNameAddOn1* et *organisationNameAddOn2* devraient être utilisés afin de cibler l'unité d'organisation avec plus de précision. p. ex.: «Office fédéral de l'information et de la télécommunication» ou «Help Desk»

2.9 mrMrs – Civilité

Code précisant la civilité à utiliser dans l'adresse.

1 = Madame; 2 = Monsieur

2.10 title – Titre

Titre par lequel la personne à qui correspond l'adresse souhaite être interpellée (p. ex. 'Dr.', 'Prof.').

2.11 firstName – Prénom

Prénom de la personne à qui correspond l'adresse.

2.12 lastName – Nom

Nom de la famille de la personne à qui correspond l'adresse. Lorsqu'une personne a plusieurs noms, tous doivent être inscrits ici.

2.13 addressLine1 et addressLine2 – Lignes d'adresse supplémentaires

Lignes supplémentaires libres pour davantage de précisions sur une adresse qui n'entrent pas dans les autres champs d'adresse (inscriptions c/o, etc.), d'une longueur maximale de 150 caractères.

- *addressLine1* devrait être utilisé pour les renseignements personnalisés sur une adresse (p. ex., adresse c/o).
- *addressLine2* devrait être utilisé pour les renseignements non personnalisés sur une adresse (p. ex. renseignements complémentaires pour la localisation, p. ex. «Chalet Edelweiss»).

2.14 street – Désignation de la rue

Désignation de la rue dans l'adresse postale. Il peut également s'agir du nom d'une localité, d'un hameau, etc. D'une longueur maximale de 150 signes.

2.15 houseNumber– Numéro de maison

Numéro de maison dans les adresses postales (y compris le complément du numéro de rue). D'une longueur maximale de 30 signes.

2.16 dwellingNumber – Numéro de logement

Le numéro de logement à fournir, dans la mesure où il y en a un, est le numéro physique du logement. Si le numéro physique du logement est conservé, il doit correspondre au numéro administratif du logement. Si un numéro administratif du logement mais aucun numéro physique du logement n'est conservé, le numéro de logement ne doit pas être échangé. Le numéro physique du logement et le numéro administratif du logement doivent être gérés selon le catalogue des caractéristiques RegBL. Le numéro de logement est éventuellement nécessaire dans le cadre de grands ensembles. D'une longueur maximale de 30 signes.

2.17 postOfficeBox – Case postale

Numéro de la case aux lettres à laquelle correspond l'adresse, d'une longueur max. de 8 caractères.

2.18 postOfficeBoxText – Texte de case postale

Texte de la case postale dans la langue souhaitée. Cet élément est obligatoirement utilisé si seul le texte «Case postale» doit être transmis au lieu du numéro de la boîte postale.

2.19 swissZipCode – Numéro postal suisse d'acheminement

Numéro postal d'acheminement attribué par la Poste Suisse, tel qu'il est imprimé sur les courriers.

2.20 swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire pour les numéros postaux d'acheminement suisses

Uniquement pour les numéros postaux d'acheminement suisses, toutefois obligatoire ici: les numéros postaux d'acheminement suisses ne sont pas sans ambiguïté. Un même numéro postal d'acheminement peut servir pour différents lieux. Le chiffre complémentaire à deux positions illustré ici permet toutefois de remédier aux problèmes d'ambiguïté. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

2.21 swissZipCodeId – Chiffre d'ordre pour les codes postaux suisses

Uniquement pour les numéros postaux d'acheminement suisses: les numéros postaux suisses peuvent changer au cours des années et être utilisés à d'autres fins. Le chiffre d'ordre (ORNP) reste stable et n'est jamais attribué à nouveau. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

2.22 foreignZipCode – Numéro postal d'acheminement étranger

Numéro postal d'acheminement attribué par une poste étrangère. Ce numéro peut être composé de chiffres, lettres ou d'une combinaison des deux, voire même de caractères spéciaux.

2.23 locality – Territoire

Dans les adresses étrangères, il arrive que, outre le lieu et le pays, une autre indication géographique doive être mentionnée. C'est à cette fin qu'est prévu le caractère *locality*. Il contient des renseignements supérieurs ou subordonnés concernant le lieu, comme la région, la province, l'État fédéral ou le quartier par exemple. Comme il peut être difficile, avec les adresses à l'étranger, de déterminer s'il s'agit d'une indication de lieu d'ordre supérieur ou subordonné, il a été décidé de renoncer à représenter séparément les indications de lieu supérieures et subordonnées.

2.24 town – Nom du lieu

Lieu de l'adresse (dans les adresses étrangères, si nécessaire, y compris la province, etc.)

En cas d'utilisation des indications selon la poste, la désignation longue (27 caractères) doit être déclarée pour les lieux suisses.

2.25 country – Pays

Les renseignements relatifs au pays présentent une structure analogue à celle définie dans la norme eCH-0008 «Norme concernant les données États» et contiennent les caractères suivants.

- Numéro OFS de pays (facultatif) – countryId
- Code ISO de pays (facultatif) – countryIdISO2
- Forme abrégée nom du pays (impératif) – countryNameShort

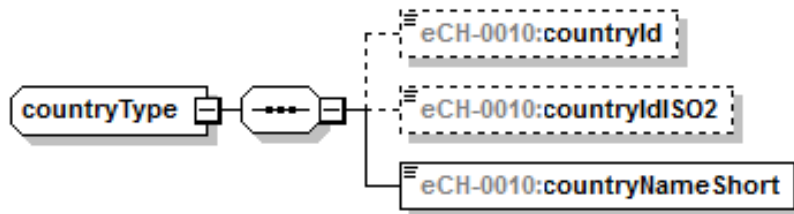


Figure 8: countryType

2.25.1 Numéro OFS de pays – countryId

Le numéro de pays est attribué par l'Office fédéral de la statistique et identifie sans ambiguïté l'entrée dans le Répertoire des États et des territoires. Pour plus de détails à ce sujet, voir eCH-0008 «Norme concernant les données États».

2.25.2 Code ISO de pays – countryIdISO2

Abréviation ISO [ISO 3166-1] alphanumérique et à deux caractères du pays dans lequel se trouve le lieu faisant partie de l'adresse postale. Le pays définit les conventions pour la représentation de l'adresse. L'indication du pays doit aussi être fournie avec des adresses postales suisses. *Attention:* Les bouleversements politiques ou les changements de nom des pays entraînent des adaptations de la liste ISO des pays. La longueur u caractère est de 2 signes.

2.25.3 Forme abrégée nom du pays – countryNameShort

Désignation du pays sous forme de texte clair. Par exemple: «Suisse».

2.26 validity – Validité

Renseignements concernant la validité de l'adresse.

2.26.1 addressValidFrom – Adresse valide à partir de

Date technique à partir de laquelle l'adresse est valide.

2.26.2 addressValidTo – Adresse valide jusqu'à

Date technique jusqu'à laquelle l'adresse est valide.

3 Compétences et mutations

L'orthographe officielle des noms de rue est fixée par les autorités municipales et est mise à jour en cas de besoin. À l'initiative de la mensuration officielle, on travaille actuellement à l'élaboration de recommandations aux autorités communales concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe de noms de rue.

eCH est compétent pour la mise à jour de la présente norme. Compte tenu de la durée de vie réduite de certaines de ces adresses, aucun service central n'est disponible pour gérer l'intégralité des adresses postales.

Les numéros postaux d'acheminement valables en Suisse (y compris les numéros complémentaires et les numéros d'ordre) sont traités par la Poste Suisse.

4 Sécurité

Les normes élaborées par l'Association eCH et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association eCH ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par les utilisateurs et utilisatrices sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes eCH ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes eCH peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association eCH mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes eCH peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes eCH est exclue dans les limites des réglementations applicables.

5 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

6 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[ISO-3166-1]	ISO 3166-1: 1997 Codes for the representation of names of countries and their subdivisions - Part 1: Country codes
[RFC2119]	Key words for use in RFCs to indicate requirement levels
[SNV 612040]	Mensuration et géoinformation - Adresses de bâtiment - Structure, Géoréférencement, représentation et transfert de données, édition 2004-06
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group
[XSD]	XML Schema Part 1: Structures, W3C Recommendation, may 2 2001 XML Schema Part 2: Datatypes, W3c Recommendation, may 2 2001
[eCH-0011]	Norme concernant les données personnelles, Version 9.0.0
[eCH-0018]	XML Schema Best Practice (eCH-Standard), Version 2.0

Annexe B – Collaboration & vérification

Walter Allemann	Association suisse des services des habitants (ASSH)
Andreas Bechtiger	Abraxas Informatik
Angelina Düring	Ville de Saint-Gall
Luca Feller	Axians IT&T AG
Theres Fuchs	Commune de Gelterkinden
Viktor Geiger	Canton AG
Daniel Keller	Chancellerie fédérale
Thomas Koller	Innosolv AG
Serge Liechti	mabuco GmbH
Benjamin Meile	Innosolv AG
Regula Meier	Bedag Solutions AG
Enrico Moresi	Lustat Luzern
Renato Stebler	Bedag Solutions AG
Martin Stingelin	Stingelin Informatik GmbH
Daniela Sulzer	Hürlimann Informatik
Max Zurkinden	Office fédéral de la statistique

Annexe C – Abréviations et glossaire

NPA	Numéro postal d'acheminement
RfC	Request for Change, terme anglais désignant une demande de modification
ASN	Association suisse de normalisation
UML	Unified Modeling Language
XML	Extensible Markup Language

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Modification de la version 7.0 à la version 8.0.0

Chapitre	Page	Adaptation	No. RFC
2.9	13	L'utilisation du terme Mademoiselle est désormais pros-crite	2019-43
2.16	14	Précision du numéro de logement	2018-57
2.1	7	Les adresses peuvent être catégorisées et assorties d'une validité	2019-22
2.2	8		
2.32.4	9		
	9		

Tableau 1: Modifications par rapport à la version majeure précédente

Modification de la version 8.0.0 à la version 8.1.0

Chapitre	Page	Adaptation	No. RFC
2.18	15	Description plus claire que l'élément est obligatoire.	327
2.26.2	17	Correction de la description des éléments de "address-ValidTill" à "addressValidTo" selon le schéma	370
Titre		Adaptée le numéro de version et la date	
Document complet		Correction des fautes de frappe, adaptations aux nouvelles directives de mise en page	

Tableau 2: Modifications par rapport à la version mineure précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Déclaration type de notification extrait du schéma XML	6
Figure 2: Diagramme UML pour l'adresse postale	7
Figure 3: mailAddressType	8
Figure 4: personMailAddressType	9
Figure 5: organisationMailAddressType	10
Figure 6: addressInformationType	12
Figure 7: swissAddressInformationType	13
Figure 8: countryType	16

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1: Modifications par rapport à la version majeure précédente.....	20
Tableau 2: Modifications par rapport à la version mineure précédente.....	20